



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2017

PRESENTS: MATHIEU Laurent ; BAUDRY Josette ; BERTIN Christine ; BOSREDON Michel ; CARBONNIERE Jacques ; HIAUT Marie ; LAROCHE Anne-Laure ; LEFEBVRE Bernard ; RAYNAL-GISSON Brigitte ; REGNIER Bernard ; REY Daniel ; RODRIGUEZ Natalia ; SEGUY Carolina ; TEILLAC Christian ; THOUREL Franck.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Gérard BOUDY à Jacques CARBONNIERE; Lola JEANNEL à Josette BAUDRY ; Ludovic MARZIN à Laurent MATHIEU ; Céline MENUGE à Daniel REY.

ABSENTS : SEGONDAT Pascal ; SGRO Brice ; TASSAIN Christine ; TEBBOUCHE Philippe.

LAROCHE Anne-Laure a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

201701012

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « adduction d'eau potable » de l'exercice 2016 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et deux abstentions,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	46 808,00 €	185 250,09 €	29 175,90 €	
RECETTES	160 836,21 €	41 242,08 €		
REPORT	262 787,12 €	99 904,17 €		
RESULTAT	376 815,33 €	-44 103,84 €	-29 175,90 €	303 535,59 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201702013

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « adduction d'eau potable » 2016 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion « adduction d'eau potable » dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

ADOpte le compte de gestion « adduction d'eau potable » de 2016 dressé par le receveur de la commune ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201703014

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le résultat dégagé sur le budget annexe adduction eau potable de la commune, à l'issue de la gestion 2016 s'élève **376 815,33 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2016 pour un montant de **73 279,74 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2017 et de reporter **303 535,59 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat 2016 pour un montant de **73 279,74 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2017 et de reporter **303 535,59 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2017 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201704015

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2016 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	68 821,55 €	174 662,44 €	16 520,00 €	
RECETTES	189 686,44 €	47 362,00 €	148 500,00 €	
REPORT	156 078,87 €	61 519,12 €		
RESULTAT	276 943,76 €	65 781,32 €	131 980,00 €	343 142,44 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE l'excédent de la section de fonctionnement de 276 943,76 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2016 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201705016

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « assainissement » 2016 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion « assainissement » dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

ADOpte le compte de gestion « assainissement » de 2016 dressé par le receveur de la commune ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201706017

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Réseau de chaleur » de l'exercice 2016 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	30 089,23 €	104 359,26 €	5 282,36 €	
RECETTES	41 367,60 €	509 642,91 €	165 212,72 €	
REPORT	-7 672,37 €	-238 125,49 €		
RESULTAT	3 606,00 €	167 158,16 €	159 930,36 €	330 694, 52 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE le l'excédent de la section de fonctionnement de 3 606,00 € € en report à nouveau débiteur sur la ligne 002 du budget primitif 2016 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201707018

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « réseau de chaleur » 2016 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion « réseau de chaleur » dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

ADOpte le compte de gestion « réseau de chaleur » de 2016 dressé par le receveur de la commune ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201708019

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Pépinière d'entreprises » de l'exercice 2016 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	66 442,01 €	60 125,98 €		
RECETTES	148 207,28 €	2 619,77 €		
REPORT		-137 588,50 €		
RESULTAT	81 765,27 €	195 094,21 €		-113 329,44 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201709020

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « pépinière d'entreprises » 2016 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion « pépinière d'entreprises » dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

ADOpte le compte de gestion « pépinière d'entreprises » de 2016 dressé par le receveur de la commune ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201710021

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le résultat dégagé sur le budget annexe pépinière d'entreprises de la commune, à l'issue de la gestion 2016 s'élève à **81 765,27 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2016 pour un montant de **81 765,27 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat 2016 pour un montant de **81 765,27 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2017 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201711022

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE CINEMA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Cinéma » de l'exercice 2016 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	153 739,07 €	20 249,82 €		
RECETTES	157 907,38 €	18 784,00 €		
REPORT	-1 140,92 €	62 874,18 €		
RESULTAT	3 027,39 €	61 408,36		64 435,75 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE l'excédent de la section de fonctionnement de 30 233,39 € en report à nouveau débiteur sur la ligne 002 du budget primitif 2016 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201712023

COMPTE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE CINEMA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « cinéma » 2016 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion « cinéma » dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

ADOpte le compte de gestion « cinéma » de 2016 dressé par le receveur de la commune ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201713024

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions.

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	3 092 402,71 € €	1 518 686,83 €	1 303 800,79 €	
RECETTES	3 376 412,35 € €	1 146 922,88 €	864 764,13 €	
REPORT	27 362,14 €	88 715 81 € €		
RESULTAT	311 371,78 €	-283 048,14 €	571 622,78€ €	599 945,78 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

REPORTE l'excédent de la section de fonctionnement de 311 371,78 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2016 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201714025

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2016 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;
ADOpte le compte de gestion de 2016 dressé par le receveur de la commune ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201715026

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA COMMUNE EN 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières annexées au compte administratif.

ACQUISITION :

Par délibération n°201416035 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrées section AL numéro 404, située au lieu-dit « Le Buy », propriété de messieurs René LAUGINIE et Jean Marcel LAUGINIE, d'une contenance de 660 m2, au prix de 565 €. L'acquisition a été réalisée par acte administratif en date du 2 septembre 2015.

CESSIONS :

Par délibération n°201504124 du 17 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée section AP numéro 388, située au lieu-dit « Beynaguet », d'une contenance de 9 m2, au profit de la SAS « Hôtel Restaurant de Boulhiac », au prix de 150 €. La cession a été réalisée, par acte notarié passé dans l'étude de Maître RENAUD à Montignac, en date du 4 octobre 2016.

Le conseil municipal,

PREND ACTE du présent rapport présenté pour annexion au compte administratif 2015.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201716027

BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Adduction eau potable » de l'exercice 2017 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions.

VOTE le budget annexe « adduction eau potable » de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
----------	---------------------------

SECTION FONCTIONNEMENT :	
Recettes :	462 835,59 €
Dépenses :	462 835,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Recettes :	707 829,74 €
Dépenses :	595 629, 74 €
	Dont 29 175,90 € de RAR

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201717028

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2017 présenté à l'assemblée, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et 2 abstentions,

VOTE le budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Recettes :	469 843,76€
Dépenses :	469 843,76€
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Recettes :	1 822 200,00 €
	dont 148 000 € de RAR
Dépenses :	1 822 200,00 €
	dont 16 520 € de RAR

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201718029

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il sera proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté sur le budget de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2017 afin de :

- Mise en œuvre d'une clôture au futur Centre Technique Municipal
- Achats de panneaux de signalisation suite au réaménagement de l'avenue de Lascaux
- Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire

Programme / Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
20131000	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 550,00 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 300,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour et 1 abstention,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2016 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201719030

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE POUR LA SECURISATION DE LA RUE DU DOCTEUR MAZEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il convient de sécuriser la rue du docteur Mazel.

En effet, sur cette rue existe deux problèmes importants : un de vitesse des véhicules malgré une limitation à 30 KM/H et un autre de sécurité des piétons à cause de l'étroitesse des trottoirs.

Ces problèmes sont d'autant plus aigus, lorsque les groupes de collégiens empruntent cette rue pour se rendre au gymnase.

Au vu de l'impossibilité d'élargissement des trottoirs puisque cette rue se trouve à flanc de falaise, l'installation d'un feu tricolore de type « récompense » (qui passe au vert lorsque les automobilistes respectent la limite de vitesse) pourrait être envisagée pour sécuriser cette rue.

Il permettrait ainsi de ralentir les véhicules et sécuriser le passage des groupes de collégien en bloquant la circulation.

Le coût serait de 16 618,95 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre de la répartition des amendes de police pour la sécurisation de la rue du docteur Mazel d'un montant de **5 000 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté pour sécuriser la rue du docteur Mazel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès Département de la Dordogne au titre de la répartition des amendes de police pour financer ce projet ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201720031

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2016-2020 POUR L'AMENAGEMENT RUE DU BARRY (PARTIE ANCIENNE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire explique que l'aménagement de la partie ancienne de la rue du Barry depuis la rue de la fontaine des pères jusqu'à la rue du 4 septembre ne faisait pas partie des travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement des abords de Lascaux IV.

Pourtant cet aménagement est indispensable pour la commune. Il permettra d'offrir aux visiteurs du site un cheminement piéton attractif à travers la ville historique jusqu'au centre de Montignac et de créer le lien essentiel manquant pour amener les visiteurs de Lascaux en centre-ville.

La rue du Barry sera donc aménagée avec des matériaux qualitatifs, une ponctuation de fleurissement et le tracé d'un simple passage de véhicule (ou bande roulante) sur une largeur de 2.50 mètres afin de permettre la circulation des riverains.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats de Territoires 2016-2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet susmentionné ;

ADOpte le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	145 000,00 €	Etat - DETR	36 250,00 €	23 %
Frais de maîtrise d'œuvre	6 570,00 €	Département	36 250,00 €	23 %
Divers et imprévus	7 430,00 €	Autofinancement	86 500,00 €	54 %
TOTAL DES DEPENSES	159 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	159 000,00 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 36 250,00 € au titre des Contrats de Territoires 2016-2020 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201721032

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2016-2020 POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ECOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire explique qu'afin d'accueillir la circulation supplémentaire qui sera induite par l'ouverture de Lascaux IV, la commune a réalisé sur l'avenue de Lascaux un aménagement urbain et paysager.

Le nombre de places de stationnement sur l'avenue a considérablement été réduit en raison du type d'aménagement réalisé. Il s'avère que la gestion des "déposes et récupérations" des enfants à l'école, s'est fortement compliquée, ce qui donne lieu à des stationnements anarchique, jusque dans les voies adjacentes, difficile à maîtriser.

Cette situation ne peut plus perdurer pour des questions de sécurité des élèves vis-à-vis de la circulation automobile mais aussi pour assurer une sécurisation efficace de l'école dans le cadre du plan Vigipirate.

C'est pourquoi la commune de Montignac envisage la création d'un parking paysagé sur les parcelles de terrain nus cadastrées section AS numéros 443 et 445 en face de l'école et jouxtant l'EHPAD « Eugène Le Roy ».

En période estivale, ce parking aura une vocation touristique en complément des parkings existants et pourra accueillir les visiteurs souhaitant se rendre en centre-ville. Il servira aussi de parking complémentaire lors des manifestations se déroulant à Montignac et rassemblant un public important. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats de Territoires 2016-2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet susmentionné ;

ADOpte le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	175 000,00 €	Etat - DETR	43 750,00 €	22,5 %
Frais de maîtrise d'œuvre	7 931,16 €	Département	43 750,00 €	22,5 %
Divers et imprévus	12 069,84 €	Autofinancement	107 500,00 €	55 %
TOTAL DES DEPENSES	195 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	195 000,00 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 43 750,00 € au titre des Contrats de Territoires 2016-2020 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201722033

CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT CNP ASSURANCES AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a souscrit auprès de SOFAXIS-CNP Assurances une assurance relative à la protection sociale des agents permettant de s'assurer pour les risques demeurant à la charge de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de passer une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de lui confier la réalisation des tâches liées à la gestion de ce contrat d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriales ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

DATE D’AFFICHAGE : le 16 mars 2017

**LE MAIRE
LAURENT MATHIEU**

B : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.